



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pratiques commerciales

Question écrite n° 73357

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de Mme la ministre déléguée au commerce extérieur sur la définition du commerce équitable. Il semblerait qu'à l'issue de trois ans de discussions, l'AFNOR n'ait pas réussi à établir un texte satisfaisant définissant le commerce équitable. Pourtant, le gouvernement français s'était engagé à encourager toute démarche en matière de développement durable, de commerce éthique et équitable. C'est dans ce but qu'une commission de normalisation à l'AFNOR, présidée par le délégué interministériel à l'innovation sociale et à l'économie sociale, avait été mise en place pour définir la démarche du commerce équitable. Cette définition devait faire l'objet d'un consensus entre toutes les parties prenantes. Or, à la clôture de ses travaux en mars dernier, l'AFNOR n'est pas parvenue à trouver un consensus satisfaisant, notamment pour les acteurs du commerce équitable. Il semblerait que, depuis, le Gouvernement ait mandaté à nouveau l'AFNOR pour relancer les travaux de définition du commerce équitable en France. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser où en sont les travaux de l'AFNOR, et dans quels délais la définition et les règles du commerce équitable seront définies. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Le Gouvernement français s'est engagé à encourager toute démarche en matière de développement durable, de commerce éthique et équitable. Dans cette optique, il a décidé la mise en place en 2002, d'une commission de normalisation à l'AFNOR, présidée par le délégué interministériel à l'innovation sociale et à l'économie sociale, avec mandat de trouver une définition de la démarche de commerce équitable susceptible de faire l'objet d'un consensus entre toutes les parties prenantes. Si tous les acteurs s'accordent pour reconnaître que le commerce équitable vise à proposer de meilleures conditions commerciales aux producteurs désavantagés des pays en voie de développement, dans le respect de leurs droits sociaux et dans le respect de l'environnement, ils sont partagés sur les moyens à mettre en oeuvre pour atteindre cet objectif. Les débats difficiles au sein de la commission de normalisation, qui ont duré trois ans, n'ont pu aboutir à un compromis, car les acteurs principaux se sont opposés au contenu du projet, au cours de la réunion de clôture, le 17 mars 2005. Dès lors, le Gouvernement, en s'appuyant sur le rapport parlementaire qui lui a été remis au cours d'un colloque sur le commerce équitable le 3 mai 2005 (rapport de M. Antoine Herth, député du Bas-Rhin « Le commerce équitable : 40 propositions pour soutenir son développement »), a demandé que soient relancés les travaux de définition du concept de commerce équitable, et a mandaté à nouveau l'Afnor en mentionnant que ces travaux devraient s'inspirer des standards définis par les fédérations internationales de commerce équitable. Le groupe de travail AFNOR s'est réuni à nouveau depuis le 26 juillet 2005 et devrait conclure en fin d'année. De plus, l'article 60 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises inscrit le commerce équitable dans la stratégie nationale de développement durable et prévoit la reconnaissance, par une commission nationale, des acteurs qui veillent au respect de cette démarche. Les critères de reconnaissance pourront s'inspirer des travaux de l'Afnor.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73357

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : commerce extérieur

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8450

Réponse publiée le : 8 novembre 2005, page 10338